

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
TARIF PRÉFÉRENTIEL – BIM qualité AMI + revenus
ou
COTISATION TITULAIRE REGISTRE NATIONAL**

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE :

COLLEZ ICI UNE VIGNETTE
DE VOTRE MUTUELLE

N.I.S.S. (voir en-haut à droite de la carte SIS) :

NOM : Prénom :

Résidence principale à (commune) : Code postal :

rue : n° : bte :

Reconnu invalide depuis le :

--	--	--	--	--	--	--	--

Sous le N° :

**NOUS VOUS PRIONS DE LIRE ATTENTIVEMENT LE TEXTE CI-DESSOUS
AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU**

Je donne à mon organisme assureur et aux instances de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, chargés du contrôle, l'autorisation de vérifier mes revenus bruts imposables auprès de l'Administration des contributions directes.

Conscient du fait qu'une déclaration fautive ou incomplète peut entraîner des amendes ou des peines de détention, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, conscient du fait qu'une déclaration fautive ou incomplète ou l'usage de celle-ci peut entraîner l'application d'une sanction administrative, à savoir une amende, j'affirme sur l'honneur que les données concernant mes revenus sont sincères et complètes.

Je déclare que les revenus annuels bruts imposables à prendre en considération sont les suivants : (1)

	NISS Bénéficiaire	NISS Epou(x)se/ Partenaire de vie	NISS PAC 1	NISS PAC 2
1. Montant brut imposable des revenus professionnels (à l'exclusion des arriérés)				
2. Montant brut imposable de la prépension (à l'exclusion des arriérés)				
3. Montant brut imposable des indemnités de l'assurance maladie-invalidité (à l'exclusion des arriérés)				
4. Montants extra-légaux bruts imposables des indemnités de maladie et autres allocations de réparations accordées pour une perte de salaire (à l'exclusion des arriérés)				
5. Montant brut imposable des allocations de chômage (à l'exclusion des arriérés)				
6. Montants bruts imposables de toutes les pensions légales et extra-légales (y compris le pécule de vacances et l'allocation de bien-être), rentes et capitaux, en tenant lieu, valeurs de rachat, etc. (à l'exclusion des arriérés) (2)				
7. Revenu cadastral (indexé) de l'habitation qui est exonéré en vertu de l'article 12, § 3 du CIR/92 (3) Le revenu cadastral de la maison d'habitation qui est exonéré en vertu de l'article 12, § 3 du CIR/92 (3) si connu, RC non indexé :€ Année montant exonération				
Revenus à considérer				
8. Revenus mobiliers et immobiliers bruts à déclarer ou non à l'Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus				
9. Autres revenus imposables en Belgique				
10. Les revenus exonérés d'impôt en Belgique en vertu de conventions internationales préventives de la double imposition ou d'autres traités ou accords internationaux, qu'ils interviennent ou non pour le calcul de l'impôt afférent aux autres revenus, ainsi que les revenus des personnes visées à l'article 227, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 qui sont exonérés d'impôt conformément aux articles 230 ou 231, § 1er, 2°, du même Code.				
Total				
Total général				

Remarque importante :

A cette déclaration doit être joint :

L'avertissement-extrait de rôle le plus récent de l'impôt des personnes physiques.

Les pièces justificatives concernant les revenus (*visés par l'article ... de l'arrêté royal du ...*) (cette liste contient quelques exemples) :

- revenus 1 : fiche de salaire
- revenus 2 : preuve de l'organisme de paiement des allocations de chômage + preuve de l'organisme de paiement pour la partie à charge de l'employeur
- revenus 3 : si nécessaire, preuve de la mutualité
- revenus 4, 5 en 6 : preuve de l'organisme de paiement
- revenus 7 : avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier
- revenus 8 : avertissement-extrait de rôle le plus récent comme base (si l'assuré dispose de revenus mobiliers ou immobiliers supérieurs, obligation de le déclarer, si l'assuré dispose de revenus mobiliers ou immobiliers inférieurs, obligation de le prouver)
- revenus 9, 10 : avertissement-extrait de rôle le plus récent comme base

Je donne aux organismes assureurs concernés (4) et aux instances de l'Institut national d'assurance maladie invalidité, chargés du contrôle, l'autorisation de vérifier mes revenus bruts imposables auprès du Service Public Fédéral Finances ou auprès des débiteurs de ces revenus.

Je donne à mon organisme assureur l'autorisation de communiquer, le cas échéant (4), les renseignements repris sur la présente et qui me concernent, à l'organisme assureur chargé de l'instruction du dossier du ménage dont je fais partie.

En cas de refus du statut BIM, j'autorise que les renseignements repris sur la présente et qui me concernent soient communiqués, à leur demande, aux membres du ménage dont je fais partie.

ATTENTION :

Conscient du fait qu'une déclaration fautive ou incomplète peut entraîner des **amendes** ou **des peines de détention**, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, conscient du fait qu'une déclaration fautive ou incomplète ou l'usage de celle-ci peut entraîner l'application d'une sanction administrative, à savoir une amende, **j'affirme sur l'honneur** que les données concernant mes revenus sont sincères et complètes.

Date (5) :/...../.....
Signature du bénéficiaire (6) : A. En annexe se trouve l'avertissement-extrait de rôle le plus récent B. Je certifie ne plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle.*	
Signature de l'époux(x)se/partenaire de vie (6) : A. En annexe se trouve l'avertissement-extrait de rôle le plus récent B. Je certifie ne plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle.*	
Signature PAC 1 (6) : A. En annexe se trouve l'avertissement-extrait de rôle le plus récent B. Je certifie ne plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle.*	
Signature PAC 2 (6) : A. En annexe se trouve l'avertissement-extrait de rôle le plus récent B. Je certifie ne plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle.*	

* Biffer la mention inutile

Réservé à la mutualité (facultatif)

Plafond des revenus d'application à la date de la signature : €							
Majoration pour personne(s) €							
Total €							
Date d'ouverture du droit BIM	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>							
Date de début de dispense " Registre National "	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>							

Instructions

- (1) Il s'agit des revenus bruts imposables dont vous disposez actuellement et visés dans l'arrêté royal du relatif aux conditions de revenus).

En ce qui concerne les revenus professionnels et les revenus de remplacement (pension, prépension, rente, indemnité, allocation, traitement d'attente,...) sont pris en considération les montants se rapportant au mois de la déclaration, multipliés par 12, augmentés du montant de tous autres avantages (pécule de vacances, allocation de bien-être,...) qui y sont liés. Toutefois, les revenus professionnels de l'enfant ne sont pas pris en considération si l'enfant bénéficie d'allocations familiales le mois précédant la date d'introduction de la Déclaration sur l'honneur.

En ce qui concerne les revenus professionnels des travailleurs indépendants, la différence entre les bénéfices ou profits bruts et les charges professionnelles est multipliée par 100/80.

- (2) a) Certaines assignations ne mentionnent que les montants nets : ce sont les montants bruts imposables qu'il faut déclarer.
b) Lorsque différentes pensions ou rentes sont payées, il y a lieu d'en mentionner séparément les montants bruts imposables.
- (3) Vous devez mentionner le revenu cadastral non indexé. La mutualité appliquera l'indexation.
- (4) Lorsque dans un ménage, les membres sont affiliés à des organismes assureurs différents, un seul organisme assureur est chargé de vérifier si le ménage satisfait aux conditions de revenus et doit donc recevoir les renseignements relatifs à tous les membres du ménage.
- (5) Date de la signature.
- (6) Ce document doit être signé par le (la) déclarant(e) personnellement ou par le représentant légal. Le déclarant ou la déclarante doit faire précéder sa signature de la mention " Lu et approuvé " lorsqu'il ou elle n'a pas complété la déclaration de sa propre main.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Votre correspondant(e) : Tél. :

Application de la loi relative à la protection de la vie privée (loi du 8.12.92 - Art. 4)

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) ou la Mutualité Solidaris sont nécessaires :
- pour établir vos droits au remboursement des soins de santé et au paiement des indemnités de maladie (loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée du 14.07.94) ;
- pour établir vos droits aux services ou activités organisés par elles (loi relative aux Mutualités et Unions Nationales du 6.08.90) ;
La loi sur la protection de la vie privée (8.12.92) accorde aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification ;
Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la commission de la protection de la vie privée (loi du 8.12.92).